



Procès en référé devant le Conseil des Prud'hommes de Montpellier

Jeudi 16 avril 2015, La CGT TaM et l'UGICT CGT TaM se retrouvaient une nouvelle fois sur les bancs du Conseil des Prud'hommes de Montpellier avec 135 salariés de l'entreprise.

Tam : désaccord sur les heures de grève

Justice | Le mode choisi par la direction pour les retenues sur salaire est contesté.

La société Tam a-t-elle volontairement lésé ses agents en grève au mois de janvier dernier ? En retenant, sur leurs salaires, les heures réelles plutôt qu'un forfait fixé dans un accord d'entreprise, sa direction a-t-elle enfreint la loi afin de fragiliser le mouvement ?

Cette question est posée par 144 salariés - sur les 560 grévistes recensés ce jour-là -, qui ont décidé de saisir le conseil de prud'hommes, soutenus par la CGT, l'Ugict-CGT (encadrement) et Sud. « Tam n'a pas respecté l'accord de mars 1999, qui fixe la journée de travail à 5 heures et 70 centièmes. L'inspection du travail le dit clairement », a rappelé M^e Fabienne Gourinchas, au nom de neuf salariés. Selon la société et son avocate, M^e Nathalie Niglio, c'est la solution « collectivement la plus favorable pour les salariés qui a été retenue », à savoir une retenue au

temps réel de grève (7 heures et 10 centièmes pour une journée normale) mais, parallèlement, un abondement de chaque compte épargne-temps des salariés.

Une méthode vivement dénoncée par M^e Guilhem Deplaix, au nom de 135 agents. « C'est la première fois que le salarié en grève génère du temps de repos ! Mais le repos c'est du repos, je ne peux pas le monétiser », a-t-il expliqué.

« On a une rupture d'égalité entre un salarié gréviste et un non-gréviste. C'est une logique folle dans laquelle Tam s'est engagée », estime l'avocat, conforté dans son analyse par M^e Clément Chazot. Selon l'avocat de l'Ugict, « un préjudice direct à l'intérêt collectif de la profession » est en jeu. Le conseil de prud'hommes devrait rendre son ordonnance sur ce contentieux sensible le 30 avril prochain.

G. T.



M^e Deplaix défend 135 salariés de la Tam. Photo RICHARD DE HULLESSEN

Comme pour l'affaire « des 400€ », un très grand nombre de salariés ont suivi les syndicats CGT TaM et UGICT CGT TaM pour défendre leurs droits.

Nous vous passerons les détails des plaidoiries mais sachez que la Direction affirme que le pointage au réel est plus avantageux pour la majorité des salariés ayant été en grève.... (si, si, ne rigolez pas !)

En clair, sur les 300 CR en grève pour les journées du 09 et 28 janvier, plus de la moitié auraient eu des services de moins de 5h70 ???

La Direction se défend en prétendant qu'elle a rajouté un temps de génération sur les jours de grève, que l'agent pourra éventuellement se faire payer en heures supplémentaires en fin d'année ?????

Ne vous inquiétez pas, nous non plus nous n'avons rien compris à cette logique !!!!

Rappelons tout de même que les heures payées ou versées sur le CET en fin d'année sont des heures que l'agent a travaillé en plus soit sur des VT (repos théorique) ou sur des rappels sur repos.

Le prononcé du jugement est pour le 30 avril 2015, nous vous tiendrons au courant.

La Direction a voulu casser la grève, elle n'a fait que mobiliser les salariés contre l'injustice.

Certains diront que nous sommes procéduriers, que nous sommes toujours en procès.

FAUX, nous n'avons jamais attaqué la Direction en justice.

Nous nous sommes, par contre, toujours défendu dès que les droits des salariés étaient bafoués par une Direction qui a « **son propre** » **Code du Travail**.... Et nous continuerons !